

Autorisation de départ seul et à pied du service de garde 2026-2027

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève :	
Nom de l'école :	
Niveau scolaire :	

Important message aux parents

Conformément à l'article 14 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, stipulant :

« Les membres du personnel du service de garde doivent s'assurer que chaque enfant quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison ».

Autorisation du parent	À moins d'être passé chercher mon enfant, j'autorise mon enfant à quitter seul et à pied le service de garde à ces journées, (incluant les journées pédagogiques au calendrier scolaire) :														
	Cochez les journées <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lundi</th> <th>Mardi</th> <th>Mercredi</th> <th>Jeudi</th> <th>Vendredi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 30px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi										
ET Veuillez indiquer l'heure de départ : Date effective du changement : ➤ Vous devez aviser la technicienne du service de garde de tout changement de cette autorisation par écrit.															
_____ Signature du détenteur ou de la détentrice de l'autorité parentale			_____ Date du jour												

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

_____ Signature de la technicienne ou du technicien du service de garde	_____ Date
<i>Important : Signature parentale obligatoire. Joindre ce document au formulaire d'inscription et conserver dans les dossiers annuels aux fins de vérification.</i>	